

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 9 août 2022, à 20 h, sous la présidence de M. Etienne Lemelin, maire suppléant.

PRÉSENCES :

Sont présents M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture et Mme Ginette Camiré.

Sont absents : M. Francis Gagné, maire et Mme Sonia Tremblay.

Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe, est également présente.

141-08-2022

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

142-08-2022

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et des séances extraordinaires du 15 juillet 2022 et du 22 juillet 2022 soient approuvés avec dispense de lecture.

143-08-2022

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2200047 à C2200051	2 463.86 \$
Paiements Internet L2200481 à L2200586	356 502.77 \$
Carte de crédit VISA V2022006 à V2022006	7 803.00 \$
Pour un grand total de :	366 769.63 \$

144-08-2022

DEMANDES D'ACHATS DU SERVICE INCENDIE :

Voici les demandes d'achats du Service incendie :

- 2 caméras de recul (pour les camions 222 et 522), au coût de 483 \$ plus taxes chacune;
- 2 paires de gants de combat au coût de 126 \$ chacune.

Les caméras permettront d'améliorer la sécurité autour des véhicules pendant les manœuvres de recul.

À la suite de ces demandes, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

145-08-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 332-2022 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE :

Attendu l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce en vertu de la Loi sur la sécurité incendie;

Attendu que les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma visent la mise à niveau et l'uniformité régionale en matière de réglementation en sécurité incendie;

Attendu que selon l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

Attendu les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la Loi sur les compétences municipales;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance du lundi 4 juillet 2022;

Attendu que les membres du conseil ont reçu copie du règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 332-2022, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 9 août 2022, lequel est signé et daté par le maire suppléant et la greffière-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

146-08-2022

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET SOUTIEN – RUE FAUCHER :

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Attendu que la chargée de projet de la municipalité, Mme Marie-Eve Parent, représente cette dernière dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, sur la proposition de M. François-Xavier Langlois, appuyée par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Eve Parent est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

147-08-2022

MANDAT À ARPO GROUPE-CONSEIL POUR LA PRÉPARATION D'UN DEVIS ET D'UNE ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES TRAVAUX POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET SOUTIEN – RUE FAUCHER :

Considérant le projet de réfection du pavage à l'été 2023 à la rue Faucher;

Considérant le Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien et que des documents se doivent d'être préparés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec;

Considérant les soumissions reçues :

ARPO Groupe-conseil	2 970 \$ plus les taxes
WSP Canada Inc.	5 750 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs ARPO Groupe-conseil pour un montant de 2 970 \$ plus les taxes dans le cadre de la préparation d'un devis et d'une estimation préliminaire des travaux pour la demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale, Volet Soutien – rue Faucher.

148-08-2022

ACQUISITION DE 3 NOUVELLES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR LE TERRAIN DES LOISIRS :

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition de 3 nouvelles caméras de surveillance pour le terrain des loisirs au coût de 3 756.13 \$ plus les taxes chez Sécurité Digitech.

149-08-2022

MANDAT À ITROIS POUR L'IMPRESSION DES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL (OCTOBRE 2022 À SEPTEMBRE 2023) :

Considérant que la Municipalité est responsable de la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que l'entreprise ITrois courtiers en impression fait déjà l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal;

Considérant la soumission reçue pour l'impression des 1 125 copies requises:

Parution avec 24 pages	1 215,00 \$ plus les taxes
Parution avec 28 pages	1 330,00 \$ plus les taxes
Parution avec 32 pages	1 440,00 \$ plus les taxes

Parution avec 36 pages	1 540,00 \$ plus les taxes
Infographie annuelle	265,00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise ITrois pour l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2022 à septembre 2023.

150-08-2022

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité assure la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que la vente de publicité aux entreprises est essentielle pour assurer la survie du journal;

En conséquence, il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que les tarifs suivants soient chargés aux entreprises pour les 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2022 à septembre 2023 :

Carte d'affaires simple	140 \$ plus les taxes
Carte d'affaires double	210 \$ plus les taxes

151-08-2022

ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR :

Considérant qu'il est recommandé de changer de serveur à tous les 5 ans et celui que la Municipalité possède date de mars 2017;

Considérant le déménagement des bureaux municipaux dans quelques mois;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un nouveau serveur, pour un montant de 8 390 \$ plus les taxes, chez Gestion Informatique Pouliot, selon la soumission no. 1075 reçue le 14 juillet 2022.

152-08-2022

ACQUISITION D'UN ROUTEUR ET DE 3 AMPLIFICATEURS POUR LE NOUVEL HÔTEL DE VILLE :

Considérant qu'il est utile d'avoir du wifi dans l'Hôtel de Ville pour faciliter le travail;

Considérant que l'Hôtel de Ville déménage et qu'il faudra avoir les équipements nécessaires pour avoir du wifi;

Considérant que la superficie du prochain Hôtel de Ville nécessite un routeur et 3 amplificateurs;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'acquisition d'un routeur et de 3 amplificateurs, pour un montant de 3 589.86 \$ plus les taxes, chez Gestion Informatique Pouliot, selon la soumission no. 1076 reçue le 14 juillet 2022.

153-08-2022

ACQUISITION DU MOBILIER POUR LE NOUVEL HÔTEL DE VILLE :

Considérant le déménagement du bureau municipal dans des nouveaux locaux dans les prochains mois et que l'acquisition du mobilier est requise;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition du mobilier pour le nouvel Hôtel de Ville chez Aménagement et mobilier de bureau MBH au montant de 8 749.97 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec la soumission no. 32382 en date du 20 juillet 2022.

154-08-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20h30.

Etienne Lemelin, maire suppléant

Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe

Je, Etienne Lemelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne Lemelin, maire suppléant

Je, soussignée, Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe